

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 24 octobre 2023

Le 24 octobre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ARMOU s'est réuni en mairie, en séance extraordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 17 octobre 2023 et transmise *par voie électronique* le 17 octobre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Etaient présents** : Mmes Carine SEPS, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET.

**Absents excusés** : MM. Odile BRITIS-BETBEDER (Pouvoir donné à Elsa PAYRI-CHINANOU), Laurent KELLER (Pouvoir donné à Olivier LAULHE), Jérôme RAMOND (Pouvoir donné à Nicolas CASTAGNET), Romain CARRUESCO (pouvoir donné à Frédéric CAYRAFOURCQ)

**Secrétaire de séance** : Nicolas CASTAGNET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibérations arrêt nouveau bilan opération et avenants travaux ;
- Demande d'élagage arbre communal par des riverains ;
- Autorisation signature au maire des accords cadre marché à bons de commande ;
- Foyer, salle des fêtes ;
- Avenant tarif cantine ;
- Curage des fossés ;
- Restauration berges cours d'eau chemin de Betbeder ;
- Questions diverses.

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023.

#### **1- Délibération n° 2023-2410-1 : Administration générale**

#### **EXTENSION ET RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A SAINT-ARMOU – Nouveau Bilan de l'opération**

Le bilan prévisionnel de la convention de mandat signée le 3 juin 2019 s'élevait à 835 962 € HT arrondi à 835 000 € HT (suivant le bilan ci-joint). Au stade de l'APD, l'estimation fournie par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevait à la somme de 610 000 € HT (valeur octobre 2020). Le coût prévisionnel de l'opération avait donc été réajusté à 815 938 € HT (suivant le bilan ci-joint établi au préalable en mars 2020).

Par délibération du 11 mars 2022, le montant APD a été approuvé et le Conseil Municipal a autorisé la SEPA, mandataire de la Commune de Saint Armou, à lancer la consultation des travaux.

Par délibérations en date des 13 septembre et 2 décembre 2022, il a été décidé d'autoriser la SEPA à signer les marchés avec les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 738.408,91 € HT. Cela a donc entraîné une augmentation du bilan global d'opération et de fait, du montant des dépenses.

Lot	Intitulé	Entreprise	Estimation € HT (base)	Montant de l'offre PSE comprises € HT	PSE
1	Gros œuvre – Démolition - VRD	EIFFAGE CONSTRUCTION	127 000,00	152 500,00	
2	Charpente bois – Mur ossature Bois	VERSAILLES	90 000,00	122 533,40	
3	Couverture – Etanchéité - Bardage	VERSAILLES	110 000,00	179 760,23	
4	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	LABASTERE	45 000,00	58 353,00	PSE 2 : brises soleil (4 620,00 € HT) PSE 3 : Rideaux pare-soleil (2 793,00 € HT)
5	Plâtrerie – Faux plafonds	SPB	35 000,00	34 936,47	
6	Menuiseries intérieures - Agencement	LABAIGS	20 000,00	22 047,82	
7	Electricité	A- FAIRELEC	55 000,00	49 555,45	
8	Chauffage – Ventilation - Sanitaire	POUMIRAU PAU	40 000,00	39 997,56	
9	Carrelage - Faïence	ATC	39 000,00	36 637,18	
10	Peinture – Revêtement de sol	PAU PEINTURES	29 000,00	24 868,90	
11	Désamiantage	DBA CONSTRUCTION	20 000,00	17 218,90	
<b>TOTAL HT</b>			<b>610 000,00</b>	<b>738 408,91</b>	

Le montant des dépenses à engager s'élève à 947 036 € HT soit une augmentation de près de 13,29 % par rapport au montant de 835 962 € HT (à la signature de la convention de mandat).

Cette augmentation du bilan d'opération comprend plusieurs postes :

- ✓ Augmentation des dépenses des études préalables (intervention ENEDIS pour la ligne et compléments d'études de sols)
- ✓ Augmentation du coût des travaux (comme indiquée ci-dessus) : avec notamment le montant des marchés à comparer avec l'estimation APD qui datait d'octobre 2020
- ✓ Augmentation des honoraires assurances construction et mandataire, liées au bilan d'opération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- ✓ De valider le nouveau bilan d'opération pour un montant de **947 036 € HT**
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de Mandat avec la SEPA prenant en compte ce nouveau bilan

## **2- Délibération n° 2023-2410-2 : Administration générale**

### **EXTENSION ET RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A SAINT-ARMOU - AVENANTS**

Par délibérations en date des 13 septembre et 2 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la SEPA, mandataire de la Commune de Saint Armou, à signer les marchés avec les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 738.408,91 € HT.

Lot	Intitulé	Entreprise	Estimation € HT (base)	Montant de l'offre PSE comprises € HT	PSE
1	Gros œuvre – Démolition - VRD	IEFFAGE CONSTRUCTION	127 000,00	152 500,00	
2	Charpente bois – Mur ossature Bois	VERSAILLES	90 000,00	122 533,40	
3	Couverture – Etanchéité - Bardage	VERSAILLES	110 000,00	179 760,23	
4	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	LABASTERE	45 000,00	58 353,00	PSE 2 : brises soleil (4 620,00 € HT) PSE 3 : Rideaux pare-soleil (2 793,00 € HT)
5	Plâtrerie – Faux plafonds	SPB	35 000,00	34 936,47	
6	Menuiseries intérieures - Agencement	LABAIGS	20 000,00	22 047,82	
7	Electricité	A-FAIRELEC	55 000,00	49 555,45	
8	Chauffage – Ventilation - Sanitaire	POUMIRAU PAU	40 000,00	39 997,56	
9	Carrelage - Faïence	ATC	39 000,00	36 637,18	
10	Peinture – Revêtement de sol	PAU PEINTURES	29 000,00	24 868,90	
11	Désamiantage	DBA CONSTRUCTION	20 000,00	17 218,90	
<b>TOTAL HT</b>			<b>610 000,00</b>	<b>738 408,91</b>	

Les travaux sont en cours de réalisation et il est envisagé un certain nombre de modifications et adaptations au marché initial, à savoir :

#### **LOT N° 6 – MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT – Entreprise LABAIGS**

- Suppression Trappes de visite
- Rajout signalétiques
- Rajout porte manteau patères murales

#### **LOT N° 7 – ELECTRICITE – Entreprise A-FAIRELEC**

- Remplacement des luminaires dans la grande salle
- Remplacement des blocs d'ambiance

Lot n°	Lot	Entreprise	Marché € HT (y compris PSE)	Avenants		Total	% par rapport au marché de base
				N°1	N°2		
1	Gros œuvre – Démolition - VRD	EIFFAGE CONSTRUC	152 500,00 €	- €		152 500,00 €	0,00%
2	Charpente bois – Mur ossature Bois	VERSAILLES	122 533,40 €	1 650,00 €		124 183,40 €	1,35%
3	Couverture – Blanchéité - Bardage	VERSAILLES	179 760,23 €	5 240,00 €	- 2 820,00 €	182 180,23 €	1,35%
4	Menuiseries Extérieures - Semurerie	LABASTERE	58 353,00 €	- 2 793,00 €		55 560,00 €	-4,79%
5	Plâtrerie – Faux plafonds	SPB	34 936,47 €	4 432,18 €		39 368,65 €	12,69%
6	Menuiseries intérieures - Agencement	LABAIGS	22 047,82 €	- 5 119,67 €	663,81 €	17 591,96 €	-20,21%
7	Electricité	A-FAIRELEC	49 555,45 €	- 133,29 €	5 256,93 €	54 679,09 €	10,34%
8	Chauffage – Ventilation - Sanitaire	POUMIRAU PAU	39 997,56 €	1 589,92 €		41 587,48 €	3,98%
9	Carrelage - Faïence	ATC	36 637,18 €	- 44 1,28 €		36 195,90 €	-1,20%
10	Peinture – Revêtement de sol	PAU PEINTURES	24 868,90 €	- 3 530,89 €		21 338,01 €	-14,20%
11	Désamiantage	DBA CONSTRUCTION	17 218,90 €	- €		17 218,90 €	0,00%
TOTAL			738 408,91 €	893,97 €	3 100,74 €	742 403,62 €	0,54%

La totalité des avenants présentés dans le présent document représente une plus-value de 3.994,71 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

D'AUTORISER la SEPA, mandataire de la Commune de Saint Arrou, à signer les avenants aux marchés des entreprises **LABAIGS et A-FAIRELEC** pour un montant de **663,81 € HT** et **5 256,93 € HT**.

### Demande d'élagage arbre communal par les riverains

Le Maire informe le conseil municipal que deux riverains du chemin du lac ont adressé un courrier pour élaguer à leur frais un chêne, en bordure de la voie. Une demande va être faite auprès de l'ONF pour analyser la situation de cet arbre.

### 3- Délibération n° 2023-2410-3 : Finances

#### **Marché à bons de commande de travaux de voirie**

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s., les articles R2162.1 à R2162.6, R2162.13 et R2162.14 du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de voirie dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Il indique que les montants minimum et maximum par an de l'opération de travaux de voirie s'élèvent respectivement à 0 € HT et 150 000 € HT, soit un montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de cet accord-cadre. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre de travaux de voirie dont les montants minimum et maximum par an de l'opération de travaux s'élèvent respectivement à 0 € HT et 150 000 € HT, soit un montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans ;

**PRECISE** que le Maire est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

### **Foyer, salle des fêtes**

Point sur l'avancée des travaux. Les travaux sont à 3 semaines du terme (prévu mi novembre). La commission de sécurité a été sollicitée.

### **Avenant tarif cantine**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tarif des repas réglé à la Culinaire passe de 2,90 à 3,3305 € HT par enfant et de 3,05 à 3,1275 € HT par adulte. Le prix payé par les familles passe de 2,60 à 2,80 €, la commune prenant la moitié de la hausse à sa charge.

### **Curage des fossés**

#### **Restauration berges cours d'eau chemin de Betbeder**

Le Syndicat du bassin versant des Luys devrait procéder à la restauration des berges et supportera l'intégralité du coût. Si des curages devaient être effectués avant ces travaux, la terre sera employée à la restauration de la berge.

### **Délibération n° 2023-2410-4 : Ressources humaines**

#### **Création emploi permanent contractuel adjoint technique**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de adjoint technique pour assurer les fonctions à la cantine, l'aide en classe et le ménage.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	.....	5	24 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de adjoint technique représentant 24 h de travail par semaine en moyenne,
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2023-2410-5 : Finances

### **Décisions modificatives – Budget 2023**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications à apporter au budget 2023

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses : Annulation de crédits**

c/615221 Entretien bâtiments publics	- 50 000 €
c/615231 Entretien voirie	- 43 600 €
c/615232 Entretien réseaux	- 28 000 €

##### **Ouverture de crédits**

c/023 Vir. à la section d'investissement	+ 121 600 €
--	-------------

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses : Ouverture de crédits**

c/21318 op 18 Autres bâtiments publics	+ 221 600 €
--	-------------

##### **Recettes : prévisions de crédits**

c/1641 Emprunt	+ 100 000 €
c/021 Vir. de la Section fonctionnement	+ 121 600 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**ADOpte** les décisions modificatives présentées

## DIVERS

- **Panneaux signalisation** : des devis ont été demandés
- **Ecole** : Tout va bien. Conseil d'école le 17 octobre 2023
- **Terrains communaux** : Commission à réunir.
- **Organisation 11 Novembre**
- **Enedis** : un dossier a été constitué auprès de Groupama pour le sinistre lié à Enedis.
- **Location salle des fêtes** : Réflexion sur la manière dont la location a être faite : coûts énergie, nettoyage.
- **SACPA** : le maire a demandé à la SACPA de venir enlever un chevreuil mort sur la voie publique.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5

Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCQ, Carine SEPS, Elsa PAYRI-CHINANOU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET.

<p><u>Signature du Maire</u> :</p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance</u> :</p>
--	---